

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02337

Numéro SIREN : 829 358 696

Nom ou dénomination : AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2019 sous le numéro de dépôt 30582

Greffé du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/30582

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

N° SIREN : 829 358 696

N° gestion : 2017 B 02337



[Signature]

AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS
SAS au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 rue Lafayette, 33000 BORDEAUX
829.358.696 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 30 JUIL. 2019

sous le N° 30582

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 10 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 10 juillet 2019, à 14 heures,

La société AQUIPIERRE,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros,

Ayant son siège social 138 rue Mondenard, 33000 BORDEAUX,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512.289.109 RCS BORDEAUX,

Représentée par son Gérant, Monsieur Raphaël LUCAS de BAR,

Associée unique de la société AQUIPIERRE INVESTISSEMENTS,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 28 juin 2019, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 290 391,63 euros, avait eu pour effet de rendre les capitaux propres négatifs (-190 391,63 euros),
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société AQUIPIERRE, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres sont négatifs, s'élevant à -190 391,63 euros, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

M



500 000

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société AQUIPIERRE
Représentée par Raphaël LUCAS de BAR



Signature